

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique

Par délibération en date du 23 Mai 2014, la commune de Chamborêt a lancé la révision de son PLU afin d'être en conformité avec les évolutions réglementaires et d'encadrer le développement futur de son territoire. Compte tenu du fait qu'elle dispose d'un site Natura 2000 sur son territoire, « *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents* » la révision du PLU est soumise à une évaluation environnementale.

1.1 Synthèse du diagnostic environnemental

1.1.1 Synthèse et enjeux

Les enjeux de la commune ont été hiérarchisés afin de définir des objectifs à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme qui seront adaptés au contexte.

Synthèse		Enjeux
Le milieu physique		
Changement climatique	Gaz à effet de serre liés aux secteurs du bâtiment (habitat individuel), de la mobilité (transport individuel) et de l'agriculture (élevage)	Modéré
Sol et sous-sol	Roche métamorphique Pas de pollution de sols avérée mais potentielle	Modéré
Relief et topographie	Secteurs présentant de forts dénivelés	Modéré
Eaux souterraines et superficielles	SDAGE Loire-Bretagne et Contrat de rivière Présence de la Glayeule et des affluents Présence d'un périmètre de protection de captage d'eau	Fort
Risques naturels	Risque faible pour les séismes Risque très faible à sub-affleurant pour les remontées de nappes, Présence de cavités souterraines Risque faible pour les retrait-gonflements d'argile, les aléas météorologiques et les feux de forêt	Faible à modéré
Le milieu humain		
Espace et utilisation des sols	Territoire communal faiblement artificialisé (6%), occupation des sols à dominance agricole (61 %) Artificialisation au rythme d'un hectare par an	Modéré
Risques technologiques	Commune soumise au risque de transport de matière dangereuse (transport routier) 1 seule ICPE sur la commune (FREUDENBERG)	Faible à modéré
Radon	Commune classée en potentiel radon de niveau « moyen ou élevé » selon l'IRSN	Modéré
Accidents routiers	RN 147 à fort trafic, de nombreux accidents s'y produisent	Modéré
Energie	Consommation d'énergie en croissance constante, majoritairement pour les bâtiments et pour la mobilité Dépendance aux énergies fossiles bien qu'une chaufferie bois alimente des locaux municipaux Faible production d'énergie sur le territoire au regard de la consommation Présence de transports en commun (train et autocar) Un potentiel de développement des énergies renouvelables	Fort

Qualité de l'air	Sources de pollution multiples : routière, ferroviaire, industrielle	Modéré
Déchets	Les déchets sont gérés au niveau de l'intercommunalité, un diagnostic est en cours. Une augmentation de la population et de la consommation engendrerait une production croissante de déchets	Faible à modéré
Environnement acoustique	Nuisances acoustiques liées à la RN 147 qui est divisée en plusieurs catégories de normes d'isolation phonique	Modéré
Vestiges archéologiques	Présence d'entités archéologiques et de zones de présomption	Faible à modéré
Projets à effets cumulés	Projet d'aménagement de la RN 147	Fort

Le paysage

Entités et structures paysagères	Territoire rural aux paysages de qualité, diversifiés Paysages marqués par les structures bocagères et l'arbre en tant que motif, éléments identitaires La Glayeule, peu visible mais à l'origine de paysages agricoles et naturels de qualité	Modéré
Eléments remarquables du paysage	La vallée de la Glayeule La forêt de la Vécau Le site inscrit des Monts de Blond Les panoramas sur la vallée Les vues avec les Monts de Blond en arrière-plan	Modéré
Eléments remarquables du patrimoine	Aucun monument historique répertorié sur la commune Les villages tels que Le Queyroix, Boissour ou Morcheval Les nombreux éléments patrimoniaux non protégés (moulins, châteaux, fontaine...)	Modéré
Perceptions visuelles de la ville	Rares fenêtres sur la silhouette du village Des vues panoramiques possibles depuis les hauteurs Territoire communal principalement perçu depuis la N147	Modéré

Le milieu naturel

Zones d'inventaires et de protection	Présence d'une Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000) autour de la Glayeule.	Fort
Corridors écologiques	Corridors écologiques liés au réseau hydrographique et à la présence de nombreuses zones humides, et à la trame boisée bien conservée (boisements et réseau de haies).	Modéré à fort
Habitats naturels	Hétérogénéité de l'occupation des sols fonction de l'activité humaine Présence d'habitats humides à forte valeur patrimoniale Habitats humides pouvant être le siège du développement d'une flore et d'une faune variée, protégée et spécifique	Fort

1.1.2 Objectifs

A partir de l'analyse des enjeux environnementaux du territoire déterminés selon la tendance d'évolution au fil de l'eau, nous allons identifier les grands objectifs que le document d'urbanisme pourra mettre en application pour contribuer à une prise en compte de ces enjeux.

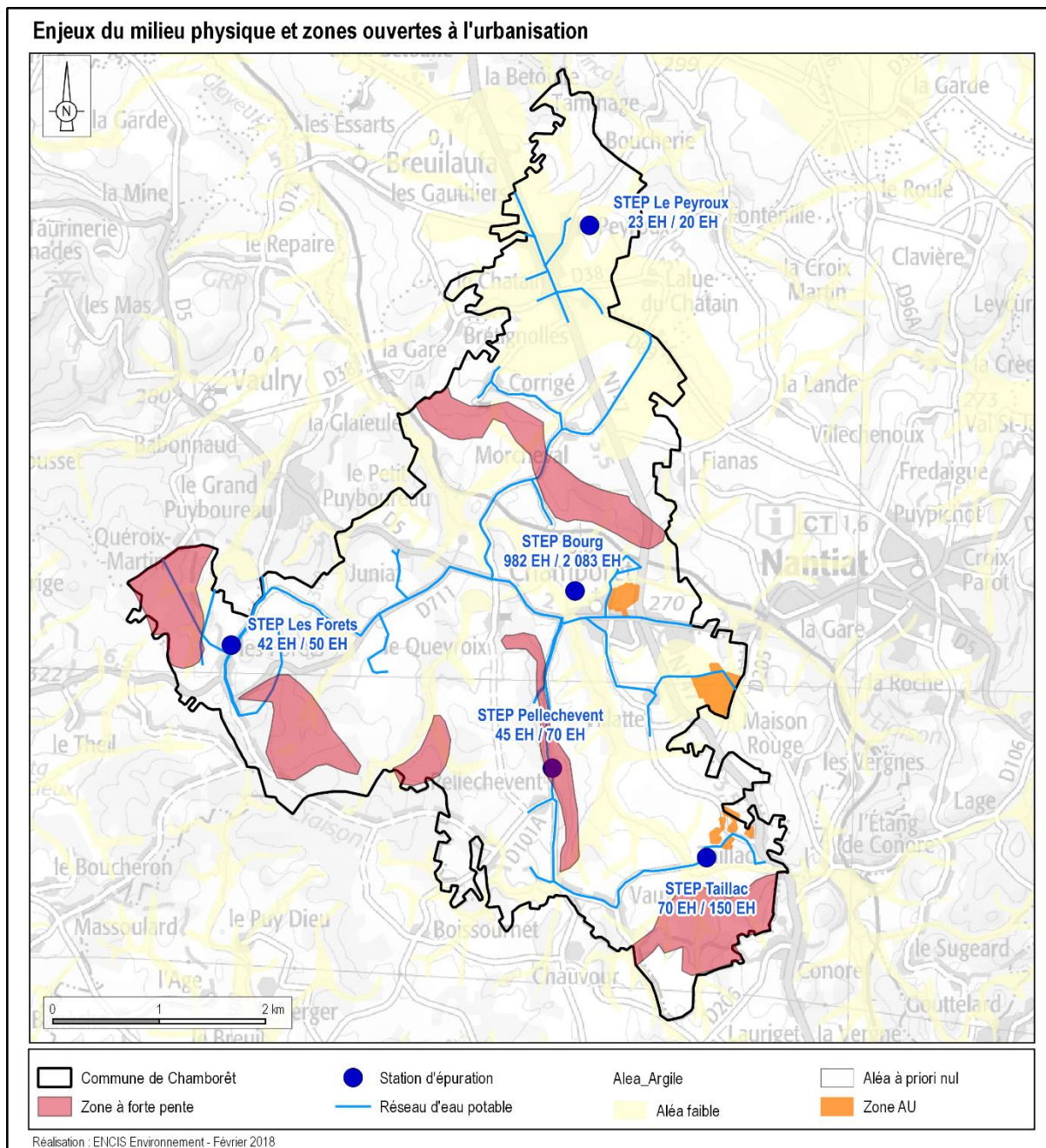
Ces grands objectifs serviront à construire des scénarios, puis ils seront traduits en tant qu'orientations dans le PADD, en tant qu'aménagements dans les OAP et en tant que zonage ou règlement.

Objectifs en fonction des enjeux	
Climat	- Participer à limiter les émissions de gaz à effet de serre, - Conserver et intégrer aux projets les espaces verts de proximité existants,
Sous-sol	Préserver la ressource du sous-sol (notamment les captages et leur périmètre de protection),
Sols	- Maîtriser l'artificialisation et la consommation de l'espace pour préserver la qualité de sols (en tant que puits de carbone et que socle indispensable pour l'agriculture), - Eviter l'érosion du sol, - Vérifier la compatibilité du projet avec les risques potentiels de sols pollués, - Eviter des pollutions de sols, - Préservation des sols agricoles par la maîtrise de la ressource foncière,
Relief et topographie	- Respecter la topographie, - Eviter les grands terrassements, - Vérifier la compatibilité du développement urbain avec les pentes existantes,
Eaux souterraines et superficielles	- Respecter les documents de planification : SDAGE Loire-Bretagne et Contrat de rivière Gartempe, - Préserver la ressource en eau, - Eviter les pollutions du milieu aquatique, - Limiter l'imperméabilisation pour éviter les forts ruissellements, - Améliorer la gestion et le traitement des eaux par la prise en compte des capacités des réseaux d'eau (distribution, assainissement,...) avant toute ouverture d'urbanisation,
Risques naturels	- Vérifier la compatibilité du projet d'urbanisme avec les risques naturels, - Eviter le développement urbain en bord de cours d'eau, - Prévoir des principes constructifs adéquats avec aléas faibles à modérés pour les risques sismiques, retraits-gonflement d'argile, remontées de nappe, risque tempête, risque incendie, etc
Espace et utilisation des sols	- Maîtriser l'étalement urbain, - Concentrer le développement autour de zones urbaines existantes en favorisant l'extension du bourg, - Diversifier l'affectation des sols et éviter le zonage trop prononcé des fonctions (habitat, économique, équipement), - Limiter l'artificialisation des sols,
Risques technologiques	- Vérifier la compatibilité du projet d'urbanisme avec les risques technologiques, - Ne pas favoriser les projets urbains à proximité de ces sites,
Radon	Informers le public sur le risque d'exposition au radon,
Energie	- Maîtriser les consommations d'énergie, - Améliorer la performance énergétique des bâtiments, - Réduire l'usage de l'automobile et favoriser la marche et le vélo en créant des liaisons douces dans le bourg, - Favoriser les transports en communs, notamment le covoiturage, - Concentrer le développement autour de zones urbaines notamment le bourg et éviter l'étalement urbain,

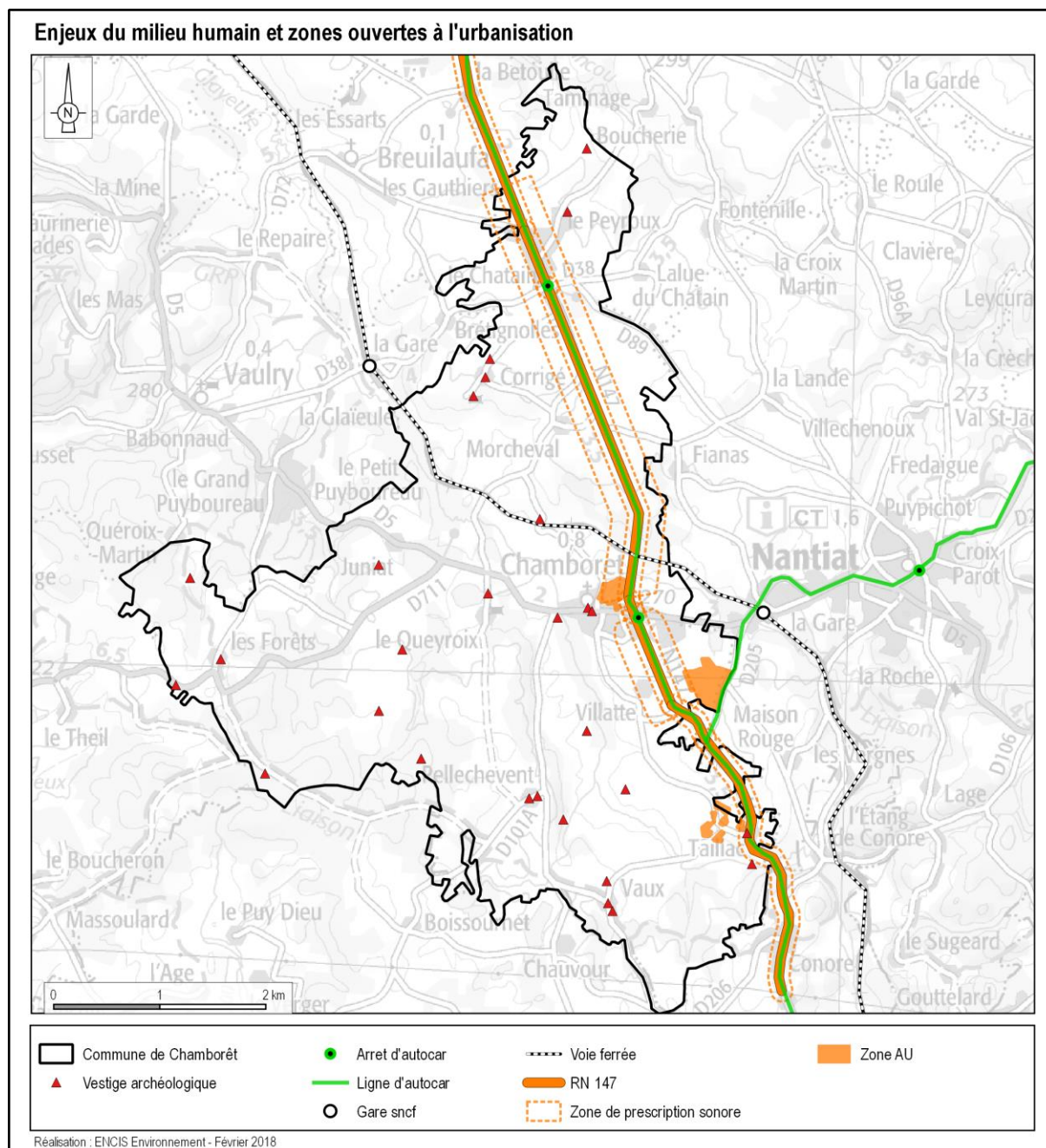
Objectifs en fonction des enjeux	
	○ Favoriser la mixité des fonctions en mélangeant les activités et services sur un même lieu, ○ Favoriser le développement des énergies renouvelables,
Qualité de l'air	○ Réduire la pollution atmosphérique, ○ Limiter la part modale de l'automobile dans les déplacements en réfléchissant au développement du covoiturage, ○ Réduire les émissions industrielles,
Déchets	○ Instaurer une dynamique en faveur de la réduction de la production de déchets auprès des administrés (communication, actions ciblées, développer le compostage collectif de quartier), ○ Décliner les initiatives du plan départemental de déchets au niveau communal,
Environnement acoustique	○ Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations, ○ Prendre en compte les sources d'émission de bruits dans le futur zonage pour éviter les nuisances auprès des zones habitées,
Vestiges archéologiques	○ Eviter les secteurs contenant des vestiges archéologiques connus, ○ Prévoir des mesures pour la préservation des vestiges archéologiques,
Paysage	- Préserver les structures bocagères et s'en inspirer pour de nouveaux quartiers (haies d'essences locales, alignements d'arbres...), - Préserver les ouvertures sur les Monts de Blond, - Eviter le phénomène de mitage en privilégiant des secteurs déjà urbanisés, - Eviter une urbanisation linéaire, le long des routes, - Respecter l'identité du bâti traditionnel (matériaux, couleurs, formes...) et rester cohérent avec pour les nouvelles constructions, - Adapter l'urbanisation au relief (suivre les courbes de niveau, limiter les nivellements, etc.),
Paysages remarquables	- Préserver la vallée de la Glayeule en évitant tout développement urbain limitrophe, - Préserver les panoramas et les vues remarquables, notamment depuis les routes (pas de d'effet de barrière visuelle liée au bâti par exemple),
Patrimoine remarquable	- Préserver les noyaux villageois anciens et leur paysage : en priorité ceux de Boissour, Queyroix et Morcheval, - Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux non protégés,
Cadre de vie	- Améliorer l'entrée est dans le bourg, par la N147, - Préserver l'entrée rurale à l'ouest, - Favoriser les circulations piétonnes à l'intérieur du bourg, - Favoriser une bonne connexion des nouveaux quartiers avec les anciens,
Milieus naturels	- Eviter l'urbanisation au sein du périmètre de la Natura 2000 et sur les zones humides connectées à cette dernière - Prise en compte du plan de gestion initié par le CEN Limousin, sur la partie sud de la Natura 2000 (porter une attention particulière aux parcelles en bordure ouest du bourg) - Respect des corridors écologiques identifiés (trames verte et bleue) → évitement ou intégration dans les aménagements (analyse fine nécessaire au moment de la désignation des parcelles) - Eviter l'urbanisation sur les zones humides identifiées et les boisements de feuillus anciens

1.1.3 Pré-diagnostic des sensibilités environnementales au regard du projet retenu

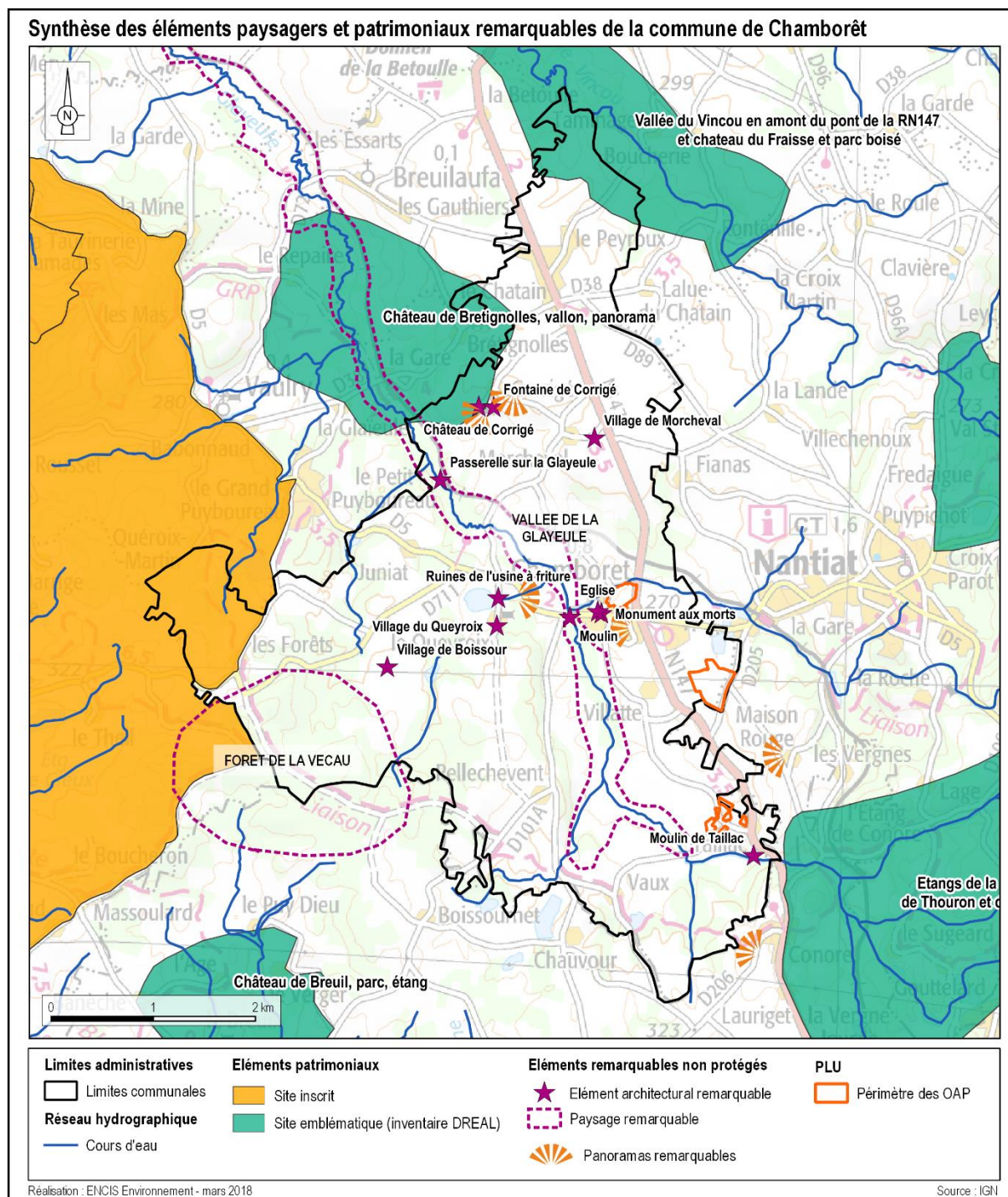
En superposant la localisation des enjeux et des sensibilités environnementales de la commune avec la cartographie des zones les plus susceptibles d'être touchées par le projet de PLU (soit les zones AU), il est possible d'établir une première évaluation des enjeux et des sensibilités environnementales pour chaque zone AU à laquelle le plan a répondu par la mise en place de mesures adaptées.



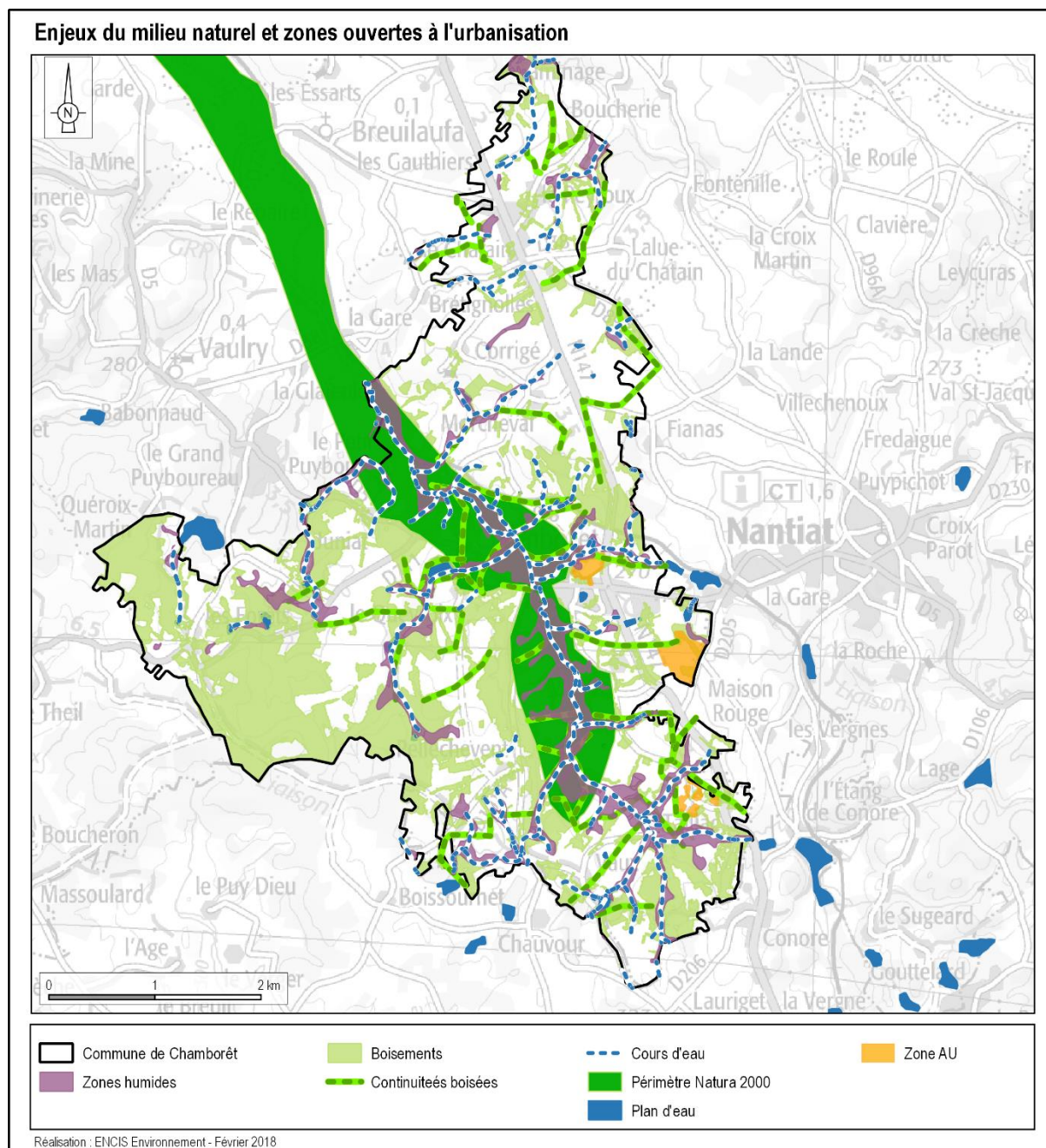
Carte 1 : Localisation des zones faisant l'objet d'OAP (AU) vis à vis des principaux enjeux physiques



Carte 2 : Localisation des zones faisant l'objet d'OAP (AU) vis à vis des principaux enjeux humain



Carte 3 : Localisation des zones faisant l'objet d'OAP (AU) vis à vis des principaux enjeux paysagers



Carte 4 : Localisation des zones faisant l'objet d'OAP (AU) vis à vis des principaux enjeux écologiques

1.2 Justification des choix retenus pour l'élaboration des différents documents du PLU

Selon l'analyse démographique réalisée, depuis 1990 la commune de Chamborêt est une commune qui attire de nouveaux habitants mais de façon modérée.

La variation annuelle moyenne de la population entre 1990 et 1999 est de +1%, selon le recensement de l'INSEE.

Partant de ces données, 3 hypothèses d'évolution démographique annuelle pour la période 2015-2030 ont été avancées :

L'hypothèse de développement n°1, de +0,7%, reprend enregistrée entre 1999 et 2009. Elle n'est pas très visionnaire mais permet de maintenir une évolution stable.

L'hypothèse de développement n°2, de +1%, est une hypothèse médiane

L'hypothèse de développement n°3, de +1,2%, est un peu plus importante et correspond à une vision plus dynamique de l'avenir de la commune.

L'équipe municipale n'a pas retenu les 2 premières hypothèses d'évolution qui ne sont pas suffisamment ambitieuses.

Les projections se sont donc faites sur l'hypothèse n°3 qui permettraient à la commune de Chamborêt de rattraper son retard par rapport aux autres communes de la troisième couronne du SIEPAL (pour mémoire, l'évolution annuelle moyenne constatée sur les communes de 3ème couronne est de l'ordre de +1% sur la période 1999-2011).

Ce choix s'explique par :

Une zone économique en bonne santé et dynamique qui continue de créer des emplois et qui projette de s'étendre

Des projets d'infrastructures permettant de rapprocher en temps de trajet la commune de Chamborêt de Limoges, de la RN520 et de la ZI Nord de l'agglomération de Limoges,

Une forte volonté de la part de la commune à développer son territoire tout en étant économe (d'où une baisse de 67% du potentiel de zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU précédent)

Certes, il est difficile d'anticiper l'arrivée d'une activité économique et sa localisation, de même pour les projets d'infrastructures routières. Mais il s'agit pour la commune de Chamborêt, de conserver la possibilité de saisir des opportunités. L'extension de la zone économique est stratégiquement située au croisement de 2 axes routiers structurants : la RN147 et la RD7111. Son aménagement a été imaginé en 1993 lors de la création d'une Zone d'Aménagement Différée. De cette ZAD, il reste des parcelles non encore bâties aujourd'hui, l'équipe municipale, en cohérence avec l'équipe municipale voisine de la commune de Nantiat, fait le choix de reconduire ces parcelles en tant que zone d'extension de la zone industrielle.

L'ensemble du PADD se décline dans un souci de modération de la consommation de l'espace. L'objectif pour la commune est d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- le recentrage des possibilités sur le centre-bourg et 2 ou 3 villages,
- la possibilité de construire dans les espaces dits interstitiels à l'intérieur des enveloppes villageoises,

- la réhabilitation des bâtis vacants et le changement de destination.

De plus la lutte contre l'étalement urbain passe par :

un objectif démographique ambitieux mais réaliste de +1.2% d'évolution annuelle soit la réalisation de 67 à 74 logements sur 15 ans permettant l'accueil de 170 habitants supplémentaires,

une résorption des logements sous occupés et notamment des logements vacants en facilitant leur réhabilitation à travers le règlement et un repérage sur les documents graphiques,

une volonté de freiner le développement de certains villages afin de recentrer l'offre sur du concret, favoriser la reprise de la vacance et préserver l'activité agricole encore présente dans de nombreux villages.

Lors de la réalisation du bilan de la consommation des espaces, nous avons pu remarquer que la commune s'était montrée vertueuse en termes de délivrance des permis de construire ces dernières années.

Le PLU approuvé en 2008 ouvrait à l'urbanisation 60.34 hectares. Seul 10,3 ha ont été réellement consommés entre 2007 et 2015 (soit sur une période de 8 ans) pour la réalisation de 46 constructions individuelles et quelques bâtiments publics dans le bourg. Selon le recensement de l'INSEE sur cette même période, la commune aurait accueilli 41 habitants supplémentaires.

Le projet de PLU, afin de répondre à un objectif de croissance démographique annuel de +1.2%, ouvre environ 12 hectares pour les 15 prochaines années. Cette projection permettra de réaliser entre 67 et 74 logements supplémentaires permettant d'accueillir 170 habitants supplémentaires.

En résumé, le projet de PLU permet d'accueillir plus d'habitants sur une superficie moins importante que par le passé. La commune poursuit donc ses objectifs de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers engagés depuis plusieurs années.

1.3 Compatibilité du PLU et prise en compte des autres plans et programmes

Le document d'urbanisme doit être compatible avec un certain nombre de documents de portée supérieure ; il doit également prendre en compte les orientations d'autres plans et programmes.

Il est repris ci-dessous une analyse succincte de la compatibilité et de la prise en compte des documents qui concernent la commune de Chamborêt.

En présence d'un SCOT, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale
- Les schémas de mise en valeur de la mer
- Les plans de déplacements urbains
- Les programmes locaux de l'habitat
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports

La commune Chamborêt n'est concernée que par le SCOT de l'Agglomération de Limoges.

Les travaux du SCOT ont été utilisés à l'échelle communale dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement, ils ont ensuite été affinés localement au droit des parcelles à urbaniser.

Du point de vue environnemental, le PLU de Chamborêt est ainsi compatible avec le SCOT de l'Agglomération de Limoges dans la mesure où il l'a pris en compte et ne s'écarte pas des règles environnementales qu'il fixe.

1.4 Analyse des incidences et mesures envisagées

Thématiques		Enjeu	Description de l'impact attendu	Mesures
Consommation d'espace/étalement urbain		Modéré	La consommation d'espace est fortement réduite par rapport à la situation actuelle (-67%). Les surfaces constructibles ont été adaptées et sont cohérentes avec les projections démographiques voulues par la municipalité.	- Analyse fine de la consommation d'espace passée
Patrimoine naturel	Zones d'inventaires faunistique et floristique	Fort	Au regard des faibles surfaces concernées par les secteurs constructibles et de leur localisation, le PLU n'aura pas d'incidence notable sur la flore et la faune de la ZNIEFF. Le classement de la ZNIEFF en zonage N sera bénéfique, l'impact y sera positif.	- Zonage de la majorité de la ZNIEFF en zone N - Réduction de la surface initialement constructible dans la ZNIEFF
	Zones humides	Fort	Un impact est attendu sur 2 400 m ² de zones humides détruites sur le secteur d'OAP n°1. Cependant une mesure de compensation de cet impact est mise en place, en partenariat avec le Conservatoire Régional d'Espace Naturel du Limousin.	- Evitement et réduction des secteurs à zones humides, - Compensation de l'impact dans le cadre de l'OAP n°1 via une convention de gestion signée avec le CREN Limousin
	Trame verte et bleue	Modéré	Les continuités écologiques qui forment la trame verte sur la commune seront globalement préservées. Si les impacts attendus sont liés à l'ouverture d'accès ou à la constructibilité en parcelles boisées (OAP n°8), elles seront par ailleurs enrichies par les opérations d'aménagement et de programmation. L'identification de haies sur le territoire au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme leur confère une protection supplémentaire, ainsi que le classement des boisements au sein du site des Monts de Blond en Espace Boisé Classé. Aucun impact n'est attendu sur la trame bleue (hors zones humides).	- Conservation de haies et maintien/renforcement de la trame végétale inscrits dans le règlement des OAP - Végétalisation des chemins piétons créés - Evitement des grands massifs boisés - Identification d'un réseau de 1 500 m de haies - Evitement des secteurs avec cours d'eau et plans d'eau
Site Natura 2000		Fort	Compte tenu du zonage prévu sur la Natura 2000, aucune incidence notable n'est à prévoir. Son classement majoritairement en zone N naturelle du PLU lui sera bénéfique. Les autres zonages n'engendreront a priori pas d'impact notable au vu des distances entre ceux-ci, la Glayeule et les habitats associés. La création d'un sous-secteur Acb au sein du zonage A agricole permet un compromis dans la prise en compte de l'activité agricole.	- Zonage de la grande majorité de la N 2000 en zone N - Création d'un sous-zonage Acb - Réduction de la surface initialement constructible
Paysage et patrimoine culturel		Modéré	Le projet n'aura pas d'incidence négative sur les structures paysagères de la commune de Chamborêt, ni sur les espaces vécus, certaines incidences seront même positives. Aucune incidence négative du projet n'est attendue sur les éléments remarquables du patrimoine.	- Vallée de la Glayeule classée en zone N - Site inscrit des Monts de Blond classé en EBC - Le règlement précise que les éléments végétaux structurant le paysage soient conservés - Proposition d'une palette végétale qui constitue une base d'essences à privilégier pour les opérations de végétalisation - Prise en compte des sites emblématiques identifiés
Ressource en eau		Fort	L'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation est desservi en eau potable compte tenu de la présence des réseaux à proximité. La ressource en eau potable fournie par la ville de Limoges est suffisante malgré l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune de Chamborêt.	- Evitement des secteurs non desservis par les réseaux d'eau potable et usées.

Thématiques	Enjeu	Description de l'impact attendu	Mesures
		Les systèmes d'assainissement collectifs sur lequel les nouvelles constructions se raccorderont seront donc aptes à les accueillir et à ne pas entraîner de pollution vers le milieu naturel et la ressource en eau. Un projet de construction quel qu'il soit engendre forcément un impact sur le ruissellement des eaux pluviales. Le PLU de Chamborêt, en prévoyant de délimiter les réseaux enterrés via une infiltration naturelle à la parcelle des secteurs AU, limite les impacts attendus.	- Les OAP visent à recherche en priorité une solution d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
Risques naturels et technologiques	Faible	Il n'est pas attendu que la PLU aggrave les risques naturels déjà présents. Ceux-ci ont été pris en compte au mieux dans la réflexion du PLU et dans le choix des zonages. Egalement, les nouvelles populations ne seront pas exposées de manière notable à un risque naturel. Les risques connus et référencés par les bases de données officielles ont été pris en considération dans le projet de PLU et ont été évités au maximum. Des mesures de réduction durant les phases de construction (risques naturels) et visant à éloigner les habitations de la source (risque de TMD) ont été mises en place.	- Réduction du nombre de parcelles en secteurs à risques - Renforcement de la barrière végétale Est afin d'isoler l'OAP n°1 de la RN source de nuisances - Limitation du nombre de logements dans l'OAP n°4 afin de réduire les risques liés à la RN et privilégier l'installation des jardins côté RN - Evitement des secteurs habités pour l'ouverture de la zone économique
Prévention des nuisances	Faible à modéré	Le PLU prévoit l'installation de populations nouvelles au sein de périmètres de prescriptions sonores vis-à-vis de la RN 147, la réglementation en matière d'isolation acoustique viendra limiter cet impact ; impact déjà réduit par la limitation du nombre de parcelles ouvertes en bordure de la RN 147 (Taillac). Le projet communal n'est pas à même de créer de nouvelles nuisances pour la population compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des facteurs (bruit, pollution atmosphérique, déchets). Aucune autre source de nuisances (odeurs, émissions lumineuses...) n'a été identifiée sur la commune	- Réduction du nombre de parcelles à Taillac - Renforcement de la barrière végétale Est afin d'isoler l'OAP n°1 de la RN source de nuisances - Limitation du nombre de logements dans l'OAP n°4 afin de réduire les risques liés à la RN. - Evitement des secteurs habités pour l'ouverture de la zone économique
Production d'énergie renouvelable	Modéré	Le PLU ne va pas à l'encontre de l'utilisation des énergies renouvelables.	- Prise en compte du solaire individuel et d'un projet éolien dans le règlement
Déplacements et émissions de GES	Faible à modéré	L'ouverture à l'urbanisation et l'accueil de nouvelles populations n'auront pas d'incidences outre mesure sur les GES. Les orientations du PADD et des OAP vont plutôt dans le sens d'une réduction des déplacements afin de limiter les GES, mais également les nuisances et les pollutions.	- Evitement d'étaler les populations sur le territoire pour limiter les déplacements motorisés. - Favorisation des cheminement doux
Ressources du sous-sol	Faible à modéré	Les effets attendus du document d'urbanisme sur la ressource du sous-sol sont nuls.	-
Vestiges archéologiques	Faible à modéré	Les effets attendus du document d'urbanisme les vestiges archéologiques connus sont a priori nuls. Il est néanmoins rappelé qu'un diagnostic archéologique pourrait être demandé par les services de l'Etat lors de l'instruction des permis de construire.	- Evitement des secteurs concernés par des vestiges connus

1.5 Indicateurs de suivi

La mise en place de dispositifs de suivi est une étape clé dans l'évaluation et le bilan du document d'urbanisme. Ceux-ci vont permettre à la collectivité d'auto-évaluer la mise en place du document d'urbanisme sur son territoire et ainsi de comparer la réalité de son application avec les projections espérées.

Ils ont été sélectionnés de manière à être les plus pertinents possible pour la commune, les plus représentatifs au regard de enjeux et des problématiques du territoire.

Ainsi, les thèmes retenus sont les suivants :

- Indicateur 1 : Consommation d'espaces agricoles
- Indicateur 2 : Consommation d'espaces naturels
- Indicateur 3 : Densification de l'urbanisation
- Indicateur 4 : Evolution démographique
- Indicateur 5 : Les modes de déplacement doux
- Indicateur 6 : L'eau
- Indicateur 7 : Nuisances sonores
- Indicateur 8 : Energie renouvelable

1.6 Auteurs de l'étude et analyse des méthodes

1.6.1 Auteurs

L'évaluation environnementale a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire du bureau d'étude ENCIS Environnement, spécialisé dans les problématiques environnementales, d'aménagement durable et d'énergies renouvelables :

- Pierre-Alexandre Prébois, Responsable d'études - Environnement
- Pierre PAPON, Responsable d'études - Ecologue
- Mélanie FAURE, Responsable d'études - Paysagiste

1.6.2 Méthodologie

La réalisation de l'évaluation environnementale du PLU s'est appuyée sur l'établissement d'un diagnostic approfondi de l'état initial de l'environnement, permettant de dresser le portrait du territoire communal autour de 4 grandes thématiques : le milieu physique, le milieu humain, le milieu naturel et un volet paysage et patrimoine. Cette étude a pu être menée à partir des éléments de méthodologie suivants :

- recueil de données bibliographiques,
- consultation d'administrations,
- consultation des acteurs clés (GMHL, CREN Limousin,...),
- visites et relevés de terrains.

Concernant les relevés de terrain, plusieurs sorties ont été réalisées à l'échelle du territoire communal entre avril et août 2015. Puis des campagnes ont été réalisées en décembre 2016, avril 2017 et mars 2018 sur les zones les plus susceptibles d'être impactées afin d'aiguiller la municipalité dans les choix de zonage.

Les échanges avec les élus et les personnes publiques associées se sont déroulés dans le cadre des demandes d'informations (courriers), des réunions de travail et/ou de présentation. Des présentations spécifiques ont été réalisées aux moments clés du projet : présentation de l'état initial de l'environnement, PADD, évaluation des incidences... permettant de faire évoluer le projet et de l'enrichir des prescriptions de chacun.

L'évaluation des incidences a été menée par l'analyse de chaque document produit, et pour toutes les thématiques de l'environnement. L'estimation des impacts s'est appuyée sur l'identification préalable des enjeux et des sensibilités du territoire, et la confrontation de ces éléments avec les caractéristiques du projet de PLU.